

# Escargot galuchat et gobelet dentelé

## Déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement

### Protection et rétablissement des espèces en péril en Ontario

Le rétablissement des espèces en péril est un élément clé de la protection de la biodiversité de l'Ontario. La *Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition* (LEVD) est l'engagement législatif du gouvernement de l'Ontario en faveur de la protection et du rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.

En vertu de la LEVD, le gouvernement doit veiller à ce qu'un programme de rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite sur la liste des espèces en voie de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement fournit au gouvernement des conseils scientifiques sur les mesures à prendre pour assurer le rétablissement d'une espèce.

En règle générale, dans les neuf mois suivant l'élaboration d'un programme de rétablissement, la LEVD exige du gouvernement qu'il publie une déclaration résumant les priorités établies et les mesures qu'il entend prendre en réponse au programme de rétablissement. La déclaration d'intervention est la réponse politique du gouvernement aux avis scientifiques fournis dans le programme de rétablissement. Au-delà du programme, la déclaration d'intervention du gouvernement tient compte (le cas échéant) des contributions des communautés et organisations autochtones, des intervenants, des autres autorités administratives et des membres du public. Elle reflète les meilleures connaissances locales et scientifiques disponibles, y compris les connaissances autochtones lorsqu'elles ont été partagées par les communautés et les détenteurs de connaissances, le cas échéant, et elle peut être adaptée si de nouvelles données deviennent disponibles. Lors de la mise en œuvre des mesures prévues dans la déclaration d'intervention, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce qui est faisable, en tenant compte des facteurs sociaux, culturels et économiques.

Le programme de rétablissement pour l'escargot galuchat (*Inflectarius inflectus*) et le gobelet dentelé (*Mesodon zaletus*) de l'Ontario a été achevé le 25 janvier 2023. Compte tenu de leur répartition similaire et des menaces qui pèsent sur ces espèces, les programmes de rétablissement pour l'escargot galuchat et le gobelet dentelé sont abordés collectivement dans une seule déclaration d'intervention du gouvernement.



Photo: A. Nicolai



Photo: UMMZ Mollusk Division

L'escargot galuchat est un escargot terrestre de taille moyenne. Sa coquille déprimée est de couleur jaune à brune et présente trois denticules en forme de dents à son ouverture. Son corps est gris foncé et sort rarement de la coquille.

Le gobelet dentelé est un escargot terrestre de grande taille. Sa coquille déprimée est jaune, sphérique et présente un denticule en forme de dent à son ouverture. Son corps est brun-grisâtre ou noir, et plus pâle en dessous.

## Protection et rétablissement de l'escargot galuchat et du gobelet dentelé

L'escargot galuchat et le gobelet dentelé sont inscrits sur la liste des espèces en voie de disparition en vertu de la LEVD, qui protège à la fois les animaux et leurs habitats. La LEVD interdit à quiconque de porter atteinte à ces espèces, de les harceler et d'endommager ou détruire leur habitat sans autorisation ou sans se conformer aux exigences d'une exemption réglementaire.

L'escargot galuchat n'est présent que dans l'est de l'Amérique du Nord. Son aire de répartition s'étend au nord jusqu'au Michigan et à l'Ontario, à l'est jusqu'à New York, au sud jusqu'à la Floride et au Texas et à l'ouest jusqu'au Texas, au Kansas et à l'Oklahoma. Au Canada, on pense que l'espèce est actuellement limitée à l'île Pelée et à l'île Middle dans le lac Érié. Il existe au total 10 sites connus sur les deux îles. L'espèce est présumée disparue des sites de l'île Middle Sister, de l'île East Sister et de l'île North Harbour situées dans le lac Érié, ainsi que du sud-ouest de la partie continentale de l'Ontario. L'aire de répartition de l'espèce en Ontario, mesurée par son indice de zone d'occupation (la zone totale occupée par l'espèce lorsqu'elle est divisée en cellules de 2 x 2 km), était de 32 kilomètres carrés en 2019.

Le gobelet dentelé a une répartition similaire, allant au nord jusqu'au Michigan et en Ontario, à l'est jusqu'à New York, au sud jusqu'à la Caroline du Sud et au Texas, et à l'ouest jusqu'au Texas, en Oklahoma et en Iowa. Aucune occurrence n'a été observée au Canada. Cependant, l'espèce est historiquement connue dans plusieurs îles du lac Érié et dans le sud-ouest de la partie continentale de l'Ontario. Il est possible qu'elle soit encore présente sur des sites historiques de l'île Hen dans le lac Érié et sur le continent dans les comtés d'Essex et de Middlesex, où l'habitat est encore intact, mais aucune étude récente n'a été menée en raison du manque d'accès.

En Ontario, l'escargot galuchat est présent dans les bois rocaillieux ou ouverts et dans les alvars boisés, et n'a été trouvé que sous des troncs d'arbre. Cependant, dans certaines parties de l'aire de répartition de l'espèce aux États-Unis, il est présent sous d'autres objets naturels tels que des rochers et de la litière de feuilles (la couche de feuilles et de débris en décomposition qui se trouve au-dessus du sol), ou des objets fabriqués par l'homme tels que des traverses de chemin de fer. Historiquement, le gobelet dentelé était commun dans les forêts de feuillus, le long des falaises fluviales, dans les ravins et sur les flancs des montagnes, préférant les pentes avec une épaisse litière de feuilles sur un humus riche. Comme d'autres escargots terrestres, l'escargot galuchat et le gobelet dentelé ont probablement des besoins très précis en matière de microhabitat, comme des refuges humides à température contrôlée qui offrent un abri contre les conditions météorologiques extrêmes. Ces besoins en matière de microhabitat varient probablement en fonction du stade du cycle de vie ou de la saison, mais des recherches supplémentaires sont nécessaires.

On sait peu de choses sur la biologie de l'escargot galuchat et du gobelet dentelé. Les deux sont des escargots terrestres qui respirent l'air et pondent des œufs. On estime que ces espèces atteignent la maturité sexuelle en l'espace d'un à trois ans et que chaque escargot possède des organes reproducteurs mâles et femelles. Les deux membres d'un couple peuvent échanger des spermatozoïdes et produire des ovules. Le temps de génération (qui est l'âge moyen approximatif des parents de la génération) est estimé à deux ans pour l'escargot galuchat et à cinq ou six ans pour le gobelet dentelé. La période d'hibernation des deux espèces s'étend

probablement de début octobre à mi-avril, en fonction des conditions environnementales. Les sites d'hibernation de la forêt se trouvent probablement dans des dépressions peu profondes couvertes de feuilles mortes, ou dans le sol à des profondeurs de 5 à 10 cm. Comme beaucoup d'autres espèces d'escargots qui vivent dans la litière de feuilles, l'escargot galuchat et le gobelet dentelé peuvent se nourrir de plantes en décomposition ou de microchampignons sur les troncs sous lesquels ils se trouvent, et peuvent jouer un rôle important dans le cycle des nutriments dans les écosystèmes où ils vivent. La capacité de dispersion de ces espèces n'est pas bien comprise, mais on pense qu'elle est extrêmement limitée (par exemple, on a mesuré que l'escargot des forêts de l'Oregon ne parcourait pas plus de 32 m à partir de l'endroit où il a été trouvé pour la première fois sur une période de trois ans).

Des recherches supplémentaires sont nécessaires pour acquérir une compréhension complète des menaces actuelles qui pèsent sur l'escargot galuchat et le gobelet dentelé. La perte et la dégradation d'habitat, résultant principalement des impacts des espèces surabondantes et envahissantes, constituent une menace pour les deux espèces. Les cormorans à aigrettes (*Phalacrocorax auritus*) pourraient être une des principales raisons de la disparition de l'escargot galuchat et du gobelet dentelé de plusieurs îles du lac Érié. Les colonies de nidification des cormorans à aigrettes ont augmenté au cours des dernières décennies, et l'on sait que le guano de ces oiseaux entraîne des modifications de la chimie du sol, le dépérissement des arbres et des changements dans les communautés d'espèces. L'habitat de ces escargots peut également être dégradé par des espèces envahissantes telles que divers types de plantes non indigènes (par exemple, l'Achyranthe du Japon [*Achyranthes japonica*], l'herbe à l'ail [*Alliaria petiolata*], le roseau commun, également connu sous le nom de phragmites envahissants [*Phragmites australis*]) et les vers de terre. Plusieurs escargots envahissants (par exemple, la limace léopard [*Limax maximus*]) peuvent également menacer l'escargot galuchat et le gobelet dentelé à cause d'une concurrence directe pour la nourriture ou l'abri, mais les interactions entre les espèces sont mal comprises. L'introduction du faisan de Colchide (*Phasianus colchicus*) pour la chasse ainsi que le rétablissement du dindon sauvage (*Meleagris gallopavo*) en Ontario peuvent également avoir une incidence sur l'escargot galuchat et le gobelet dentelé, car ces deux espèces d'oiseaux sont connues pour inclure des escargots dans leur alimentation. D'autres menaces potentielles sont décrites dans le Programme de rétablissement pour le gobelet dentelé et l'escargot galuchat en Ontario.

Le changement climatique peut constituer une menace importante, à cause des températures extrêmes et des changements de précipitations entraînant des sécheresses, des inondations et une modification des régimes de gel. L'escargot galuchat et le gobelet dentelé ont probablement une faible tolérance aux changements des conditions environnementales et une capacité limitée à se déplacer vers un habitat plus favorable lorsqu'ils sont affectés par des événements météorologiques extrêmes. Les brûlages dirigés sont un outil important de gestion de l'habitat pour de nombreuses espèces et écosystèmes, mais les incendies peuvent affecter la survie des escargots vivant au sol en modifiant ou en détruisant le microhabitat. La pollution, y compris les métaux lourds, le sel de déneigement et les pesticides, peut menacer l'escargot galuchat et le gobelet dentelé en affectant leur croissance et leur reproduction, mais ces menaces sont mal connues. La perte et la fragmentation de l'habitat ont été des menaces historiques importantes qui ont entraîné le déclin des populations, mais les effets sont probablement négligeables là où la présence de l'escargot galuchat est connue en Ontario.

D'importantes lacunes en matière de connaissances subsistent sur les deux espèces, y compris leur répartition, l'état des sous-populations, les besoins en matière d'habitat, les interactions écologiques et les menaces. Les occurrences actuelles et historiques de ces espèces sont limitées à de petites parcelles d'habitats très fragmentés. De plus, les deux espèces ont probablement besoin de conditions de microhabitat particulières et elles ont une capacité de dispersion limitée. Le rétablissement de l'escargot galuchat nécessitera une surveillance pour confirmer la présence de l'espèce, ainsi que pour la protection et le maintien de l'habitat existant afin d'assurer la persistance des sous-populations existantes et de permettre une expansion naturelle. Des recherches devront également être entreprises pour mieux comprendre les menaces qui pèsent sur l'espèce et les mesures d'atténuation appropriées. Des études ciblées sont nécessaires pour déterminer si le gobelet dentelé est encore présent dans la province et où il se situe. Si l'on constate qu'il est présent en Ontario, les mesures de rétablissement pour le gobelet dentelé seront similaires à celles requises pour l'escargot galuchat.

### **Objectif de rétablissement du gouvernement**

L'objectif de rétablissement du gouvernement pour l'escargot galuchat consiste à maintenir ou à accroître sa distribution en Ontario. L'objectif de rétablissement du gouvernement pour le gobelet dentelé consiste à déterminer si l'espèce est présente en Ontario et, le cas échéant, à maintenir ou à accroître sa répartition. Le gouvernement est favorable à l'étude de la nécessité et de la faisabilité d'augmenter les populations existantes d'escargots galuchats et de gobelets dentelés.

### **Mesures**

La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité partagée. Aucune agence ou organisation ne dispose à elle seule des connaissances, de l'autorité ou des ressources financières nécessaires pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de l'Ontario. Le succès du rétablissement nécessite une coopération intergouvernementale et la participation d'un grand nombre de personnes, d'organisations et de communautés. Lors de l'élaboration de la déclaration d'intervention du gouvernement, ce dernier a examiné les mesures qu'il peut prendre directement et celles qu'il peut prendre pour soutenir ses partenaires en matière de conservation.

### **Mesures entreprises par le gouvernement**

Pour contribuer à la protection et au rétablissement de l'escargot galuchat et du gobelet dentelé, le gouvernement prendra directement les mesures suivantes :

- Continuer à protéger l'escargot galuchat et le gobelet dentelé, ainsi que de leur habitat, par le biais de la LEVD.
- Entreprendre des activités de communication et de sensibilisation pour accroître la prise de conscience du public à l'égard des espèces en péril de l'Ontario.
- Sensibiliser les autres agences et autorités qui participent aux processus de planification et d'évaluation environnementale concernant les exigences en matière de protection en vertu de la LEVD.
- Encourager la soumission de données sur l'escargot galuchat et le gobelet dentelé au dépôt central de l'Ontario par le biais du projet sur les espèces rares de l'Ontario (CIPN) dans iNaturalist ou directement par le biais du Centre d'information sur le patrimoine naturel.

- Continuer à soutenir les partenaires de la conservation, des agences, des municipalités et de l'industrie, ainsi que les communautés et les organisations autochtones, afin qu'ils entreprennent des activités visant à protéger et à rétablir l'escargot galuchat et le gobelet dentelé. Un soutien sera apporté, au besoin, par le biais de financements, d'ententes, de permis ou de services consultatifs.
- Collaborer avec tous les niveaux de gouvernement, les communautés et les secteurs pour prendre des mesures contre le changement climatique et rendre compte des progrès réalisés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Poursuivre la mise en œuvre de la *Loi sur les espèces envahissantes* de l'Ontario afin de contrôler la propagation des espèces envahissantes (c.-à-d. les phragmites envahissants) qui menacent l'escargot galuchat et le gobelet dentelé, et ce, en restreignant l'importation, le dépôt, la libération, la reproduction et la croissance, l'achat, la vente, la location ou l'échange de phragmites envahissants.
- Poursuivre la mise en œuvre du plan stratégique contre les espèces envahissantes de l'Ontario (2012) pour lutter contre les espèces envahissantes (par exemple, l'herbe à l'ail [*Alliaria petiolata*]) qui menacent l'escargot galuchat et le gobelet dentelé ainsi que leur habitat.
- Procéder à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de rétablissement de l'escargot galuchat et du gobelet dentelé dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent document.

### Mesures soutenues par le gouvernement

Le gouvernement soutient les mesures suivantes, jugées nécessaires à la protection et au rétablissement de l'escargot galuchat et du gobelet dentelé. Les mesures considérées comme « élevées » peuvent faire l'objet d'un examen prioritaire en vue d'un financement dans le cadre du Programme d'intendance des espèces en péril. Dans la mesure du possible, le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors de l'examen et de la délivrance des autorisations en vertu de la LEVD. Les autres organisations sont invitées à tenir compte de ces priorités lors de l'élaboration de projets ou de plans d'atténuation liés aux espèces en péril.

#### **Priorités : Inventaire et surveillance**

Objectif : Chercher où se trouvent l'escargot galuchat et le gobelet dentelé en Ontario et surveiller les sites existants, leur habitat et les menaces qui pèsent sur eux.

Afin de mieux cibler les mesures visant à soutenir la protection et le rétablissement de l'escargot galuchat et du gobelet dentelé en Ontario, il est important de savoir si ces espèces sont présentes dans la province et où elles vivent. L'utilisation de méthodes d'enquête standard et la réalisation d'enquêtes dans des zones où les espèces ont déjà été observées ou dans lesquelles il existe un habitat approprié permettront de combler les lacunes en matière de connaissances relatives à la répartition des espèces. La surveillance continue des sites existants, des conditions de l'habitat et des menaces propres au site aidera à prendre les mesures de gestion appropriées pour chaque site.

**Mesures :**

1. **(Élevées)** Élaborer et mettre en œuvre un protocole normalisé d'étude et de surveillance de l'escargot galuchat et du gobelet dentelé en Ontario. Les protocoles d'étude et de suivi doivent documenter et surveiller ce qui suit :
  - i. la présence ou l'absence de ces espèces sur un site, y compris sur les sites actuellement considérés comme occupés, les sites qui ont été historiquement occupés, mais qui disposent encore d'un habitat approprié, ainsi que les nouveaux sites potentiels dans l'aire de répartition historique de l'espèce qui n'ont pas encore été étudiés, mais qui pourraient être occupés si l'habitat est approprié
  - ii. l'utilisation et les conditions de l'habitat, en mettant l'accent sur l'identification des caractéristiques de l'habitat qui permettent de prédire la présence ou l'absence de l'espèce cible, y compris les types d'écosites appropriés désigné dans le cadre du Programme de classification écologique des terres

**Priorités : Recherche**

Objectif : Mener des recherches qui comblent les lacunes en matière de connaissances relatives à la biologie, aux menaces et aux besoins d'habitat.

De plus amples renseignements sur le déclin de ces espèces sont nécessaires pour soutenir des efforts efficaces de protection et de rétablissement. L'étude de la réaction de l'espèce aux diverses menaces connues et potentielles permettra de concentrer les efforts de rétablissement sur les mesures qui seront les plus bénéfiques pour l'espèce. Outre l'amélioration des connaissances sur les menaces, il est nécessaire de mieux comprendre la biologie des espèces, notamment leur cycle de vie, leurs besoins alimentaires et leur capacité de dispersion, afin de faciliter la gestion des espèces et de leurs habitats. Compte tenu de la rareté de ces espèces et de leur distribution limitée, des travaux sont également nécessaires pour déterminer si une gestion active de la population peut s'avérer nécessaire et, le cas échéant, la faisabilité de la mise en œuvre de telles mesures.

**Mesures :**

2. **(Élevées)** Étudier les effets et la gravité des menaces connues et potentielles qui pèsent sur l'escargot galuchat et le gobelet dentelé, ainsi que sur leurs habitats, et déterminer les mesures d'atténuation potentielles, le cas échéant. Voici des exemples de menaces ciblées :
  - i. les incidences du cormoran à aigrettes, du dindon sauvage, du faisan de Colchide, des plantes envahissantes, ainsi que des vers de terre et des gastéropodes non indigènes
  - ii. le changement climatique et les phénomènes météorologiques violents, notamment la capacité d'adaptation à court et à long terme, et les performances des escargots (reproduction, alimentation, dispersion, etc.)
  - iii. les incidences des brûlages dirigés
  - iv. la pollution
3. Mener des recherches afin d'améliorer les connaissances sur la biologie et l'écologie de l'escargot galuchat et du gobelet dentelé, telles que le cycle biologique, la diversité génétique entre les sous-populations, l'alimentation, la capacité de dispersion et la taille du territoire d'origine.

4. Étudier la nécessité et la faisabilité pour augmenter le nombre d'individus dans les sites confirmés. Les mesures peuvent inclure ce qui suit :
  - i. réaliser des analyses de viabilité de la population afin de déterminer si une augmentation est nécessaire.
  - ii. étudier la possibilité d'un élevage en captivité, d'une reproduction assistée ou d'une mise en nourrice
  - iii. élaborer un plan d'action visant à maintenir la population existante de l'espèce sur la base des résultats de la recherche

**Priorités :**      **Gestion des habitats et des menaces**

Objectif :      Maintenir ou améliorer l'habitat de l'escargot galuchat et du gobelet dentelé et atténuer les menaces qui pèsent sur les sous-populations connues en Ontario.

L'escargot galuchat et le gobelet dentelé peuvent être affectés par plusieurs menaces, notamment les espèces indigènes envahissantes et surabondantes, le changement climatique, les brûlages dirigés et la pollution. Les lacunes en matière de connaissances sur les effets et la gravité de ces menaces étant comblées, les efforts de gestion devraient être axés sur le maintien ou l'amélioration de l'habitat et la réduction des menaces afin de soutenir la protection et le rétablissement de ces espèces là où leur existence est connue. Afin de soutenir l'expansion naturelle, il convient également au besoin de s'efforcer d'améliorer la connectivité et d'améliorer l'habitat approprié aux abords immédiats des sites existants.

Le succès du rétablissement dépend d'une collaboration continue entre les différents niveaux de gouvernement, les propriétaires fonciers et les autres intervenants. La majeure partie de l'aire de répartition connue de l'escargot galuchat et de l'aire de répartition historique du gobelet dentelé se trouve sur des terres gérées par les pouvoirs publics ou par des organismes privés à des fins de conservation. Les organisations de conservation et les partenaires locaux ont participé activement à l'entretien et à la restauration de ces zones (par exemple, par des brûlages dirigés) pour soutenir de multiples espèces en danger. Étant donné que certaines activités de gestion peuvent avoir une incidence sur l'escargot galuchat (et sur le gobelet dentelé, s'il est présent), la collaboration dans le cadre de ces efforts renforcera la protection et le rétablissement de l'espèce.

**Mesures :**

5. **(Élevées)** Travailler en collaboration avec les municipalités, les partenaires de la conservation, les propriétaires fonciers et les gestionnaires des terres pour entreprendre la restauration ou l'amélioration de l'habitat afin de bonifier la qualité et la disponibilité de l'habitat pour l'escargot galuchat et le gobelet dentelé. Les mesures suivantes doivent être mises en place :
  - i. améliorer la connectivité entre les habitats appropriés (par exemple, la plantation de haies, de bandes d'herbes sauvages et de polycultures [espèces végétales multiples])
  - ii. créer des zones de refuge où les escargots peuvent se réfugier en cas de températures extrêmes ou de sécheresse (par exemple, en garantissant l'abondance et la diversité des troncs d'arbres dans l'ensemble de l'habitat)
  - iii. surveiller et évaluer des activités de gestion de l'habitat et l'adaptation des mesures en fonction des besoins

6. Élaborer et mettre en œuvre des plans de gestion propres aux sites qui déterminent et atténuent les menaces qui pèsent sur l'escargot galuchat, le gobelet dentelé et leurs habitats; ou mettre à jour les plans de gestion existants, au besoin. Les plans doivent également prendre en compte les effets des stratégies de gestion en cours pour d'autres espèces (par exemple, l'application de pesticides, les brûlages dirigés). Il incombe de suivre les pratiques exemplaires de gestion dans la mesure du possible.

**Priorités :**      **Sensibilisation et diffusion**

Objectif :      Accroître le niveau de sensibilisation et d'engagement du public dans la protection et le rétablissement de l'espèce.

Sensibiliser davantage le public à ces espèces et encourager la participation à l'intendance et à la surveillance dans le but de contribuer aux efforts de rétablissement en déterminant où se trouve l'escargot galuchat dans la province, et où se trouve le gobelet dentelé (le cas échéant); y compris l'occurrence de ces espèces sur des terres privées. Une meilleure connaissance des espèces et de leur répartition est nécessaire pour mieux gérer les menaces et l'habitat. Il est également important de sensibiliser les partenaires de la conservation qui pourraient être intéressés par des efforts d'intendance ou qui participent à l'élaboration de plans de gestion des propriétés.

**Mesures :**

7. Sensibiliser les professionnels de l'environnement, les naturalistes, les propriétaires fonciers, les utilisateurs des terres et les gestionnaires des terres à l'existence de l'escargot galuchat et du gobelet dentelés en partageant des renseignements sur les sujets suivants :
  - i. la façon d'identifier l'espèce
  - ii. la répartition de l'espèce et les associations d'habitats
  - iii. la protection accordée aux espèces et à leurs habitats en vertu de la LEVD
  - iv. les mesures à prendre pour réduire les menaces qui pèsent sur les espèces et leurs habitats
8. Engager des bénévoles (naturalistes, gestionnaires des terres, experts) pour participer aux sondages et aux efforts de surveillance de l'escargot galuchat et du gobelet dentelé. Encourager l'enregistrement, le partage et le transfert des connaissances autochtones relatives à ces escargots, au besoin.

**Mesures de mise en œuvre**

Un soutien financier pour la mise en œuvre des mesures peut être disponible dans le cadre du programme d'intendance des espèces en péril. Les partenaires de la conservation sont encouragés à discuter avec le personnel du ministère de l'Environnement, de la Conservation et des Parcs des propositions de projet lié aux mesures décrites dans cette déclaration d'intervention. Le gouvernement de l'Ontario peut également fournir des conseils sur les exigences de la LEVD, sur la nécessité éventuelle d'une autorisation ou d'une dérogation réglementaire pour le projet et, le cas échéant, sur les types d'autorisation ou les dérogations conditionnelles auxquelles l'activité peut prétendre. La mise en œuvre des mesures peut dépendre de l'évolution des priorités parmi la multitude d'espèces en danger, des ressources disponibles et de la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre de mesures en faveur de plusieurs espèces sera coordonnée à travers les déclarations d'intervention du gouvernement, au besoin.

## Mesures de rendement

Les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif gouvernemental de rétablissement de l'escargot galuchat seront évalués en fonction des mesures de rendement suivantes :

- D'ici 2033, l'indice de la zone d'occupation (une mesure de la distribution basée sur les cellules de grille de 2x2 km occupées) sera maintenu ou augmenté de 32 km<sup>2</sup>.

Les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif gouvernemental de rétablissement du gobelet dentelé seront évalués en fonction des mesures de rendement suivantes :

- D'ici 2028, des études ciblées auront été menées en Ontario pour déterminer si l'espèce est présente dans la province.
- D'ici 2043, si une ou plusieurs sous-populations existantes sont découvertes, la répartition du gobelet dentelé (mesurée par rapport à l'indice de la zone d'occupation en 2028) sera maintenue ou augmentée.

## Examen des progrès accomplis

La LEVD exige du gouvernement de l'Ontario qu'il procède à un examen des progrès réalisés en matière de protection et de rétablissement d'une espèce au plus tard à la date indiquée dans la déclaration d'intervention du gouvernement au sujet de l'espèce. Cette date a été fixée à cinq ans. L'examen permettra de déterminer si des ajustements sont nécessaires pour assurer la protection et le rétablissement de l'escargot galuchat ou du gobelet dentelé.

## Remerciements

Nous tenons à remercier, pour leur dévouement à la protection et au rétablissement des espèces en péril, toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration du programme de rétablissement et du document d'intervention du gouvernement au sujet de l'escargot galuchat (*Inflectarius inflectus*) et du gobelet dentelé (*Mesodon zaletus*) en Ontario.

Pour de plus amples renseignements :

Visitez le site Web des espèces en péril à l'adresse suivante :

<https://www.ontario.ca/fr/page/especes-en-peril>

Communiquez avec le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs au numéro;

1 800 565-4923

ATS : 1 855 515-2759

[www.ontario.ca/environnement](http://www.ontario.ca/environnement)